

LE CENDREDEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 27 juin 2024

Date et heure de la séance : 3 juillet 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 8

Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET - MM. Jacques DUBOISSET- Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-Marc BRUSTEL procuration à M. Sébastien MORIN - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à Mme Sabrina LARRIEU - M. Pierre MESURE procuration à Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Christel MARCHENAY - M. Bruno PONTRUCHER procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. José MAGALHAES.

Absents : MM. Florian CATINOT - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N° 24/07/03/013**OBJET : Travaux d'éclairage public / Rénovation en LED du parc communal d'éclairage - Tranche 2.**

Sébastien MORIN, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité, expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de passer en LED et d'entretenir le parc communal d'éclairage.

Certains sites communaux ne sont pas encore équipés d'appareillage LED et sont encore très consommateurs. Les fournisseurs assurant également de moins en moins la production de matériel identique à celui existant dans notre parc communal, il est donc nécessaire de passer l'ensemble des appareillages d'éclairage public en LED. En parallèle, la présence de mâts vétustes nécessite également une intervention de remplacement d'un certain nombre d'entre eux.

Une première tranche avait été réalisée entre fin 2023 et début 2024 sur le groupe scolaire Louis Aragon et l'EHPAD Ambroise Croizat.

Pour 2025, les sites concernés par ce programme de rénovation sont :

- Aire de jeux Auzon Jouer (5 mâts remplacés),
- Ecole Louis Aragon (4 projecteurs en façade),
- Complexe sportif Jean Jaurès (remplacement de 7 blocs d'éclairage).

Pour rappel, les autres sites de la commune ont été intégrés dans des études spécifiques, à savoir, le groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles, le parvis de la Mairie et l'espace Verger du Caire. L'éclairage est étudié en parallèle des opérations de construction et de réaménagement de ces sites.

M. MORIN sollicite l'inscription au programme d'éclairage public du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) et ce, pour une réalisation sur l'année 2025. Les montants sont ceux indiqués ci-après et seront inscrits au budget communal 2025.

Il est rappelé que la commune participe financièrement par le biais d'un fonds de concours en fonction d'une répartition entre le TE63 et la commune déterminée dans les statuts du TE63.

La commune endosse également l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe (3,84 €).

Rénovation éclairage public LED-Tranche 2 (TE63 = 50% - Commune = 50%)

Montant des travaux = 15 000,00 € HT - participation de la commune = 7 503,84 € HT.

Monsieur MORIN propose au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable émis par la Commission « travaux » lors de sa séance du 24 juin 2024 et :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage pour la seconde tranche du programme de rénovation en LED du parc communal,
- d'autoriser la prise en charge financière de ces travaux d'éclairage sur l'année 2025.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 05 JUL. 2024
Reçu en préfecture le 05 JUL. 2024

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.